

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Avis n° 3 relatif à la réouverture de certains quotas  
et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2017**

NOR : AGRM1728745V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Les sous-quotas de raie brunette (*Raja undulata*) attribués dans la zone CIEM VII e à la criée de Brest sont réouverts pour 1 121 kilos et à la criée de Cherbourg pour 2 900 kilos.

La pêche de raie brunette est donc de nouveau autorisée dans la zone CIEM VIIe pour la criée de Brest à hauteur de 1 121 kilos et pour la criée de Cherbourg à hauteur de 2 900 kilos.

Les débarquements de raie brunette dans la zone CIEM VIIe après cette réouverture, sont également autorisés pour la criée de Brest à hauteur de 1 121 kilos et pour la criée de Cherbourg à hauteur de 2 900 kilos.